

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANOCIDEX
Code du produit : 000000000062650760
UFI : MDMD-T0EA-7000-SJ1U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : THESEO FRANCE SAS
200, avenue de Mayenne
53000 Laval
France

Service responsable : +49 221 8885 2288
infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
Pour une urgence multilingue 24/7, veuillez appeler
CHEMTREC EMEA : +44 20 3885 0382 et mentionner
CCN1018723.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type G

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

péroxyde d'hydrogène
acide acétique
peracetic acid

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	>= 30 - < 35

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

		cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 20 - < 25
peracetic acid	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 73,2 mg/kg	>= 5 - < 10

Limites de concentration spécifiques (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (%)
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0	Ox. Liq.1; H271	>= 70 %
		Ox. Liq.2; H272	50 - < 70 %
		Skin Corr.1A; H314	>= 70 %
		Skin Corr.1B; H314	50 - < 70 %
		Skin Irrit.2; H315	35 - < 50 %
		Eye Dam.1; H318	8 - < 50 %
		Eye Irrit.2; H319	5 - < 8 %
STOT SE3; H335	>= 35 %		
acide acétique	64-19-7	Skin Corr.1A; H314	>= 90 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

	200-580-7	Skin Corr.1B; H314 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319	25 - < 90 % 10 - < 25 % 10 - < 25 %
peracetic acid	79-21-0 201-186-8	STOT SE3; H335	>= 1 %

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Avis de non-responsabilité : Les numéros CE commençant par 6, 7, 8 ou 9 dans ce document sont des numéros de liste ECHA utilisés à des fins internes et n'ont pas de signification légale en tant que numéros CE typiques dans les fiches de données de sécurité.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes** : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- En cas d'inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau** : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux** : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Protéger l'oeil intact.
Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
NE PAS faire vomir.
En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif par contact cutané.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Employer des moyens d'extinction adaptés au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
composés organiques

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La combustion produit des fumées délétères et toxiques.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire auto-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Travailler avec ce produit nécessite l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) approprié, notamment un masque à air filtrant fonctionnant en mode pression positive.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
Veiller à une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

- tion sans danger : Ne respirer pas les vapeurs, les brouillards ou les aérosols. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Lavez vos mains, vos avant-bras et votre visage soigneusement après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	----------------	------------------------	------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

		(Type d'exposition)		
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1	VME	1 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
acide acétique	64-19-7	TWA	10 ppm 25 mg/m3	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		STEL	20 ppm 50 mg/m3	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VME	10 ppm 25 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Chlorure de polyvinyle - PVC
Temps d'utilisation : < 60 min

Matériel : Polychloroprène - CR
Temps d'utilisation : < 60 min

Matériel : Caoutchouc butyle - IIR
Temps d'utilisation : < 60 min

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Changer immédiatement les gants de protection souillés par

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Il est absolument indispensable de porter un équipement respiratoire en cas d'apparition d'aérosols et de vapeurs.
Utiliser un appareil de protection respiratoire filtrant homologué.
- Filtre de type : Type mixte protégeant des particules, des gaz/vapeurs inorganiques et organiques, de l'ammoniac/des amines et des vapeurs organiques (ABEK-P)
- Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : clair, liquide
- État physique : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : âcre
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point de congélation : -25 °C
- Point/ intervalle de fusion : Non applicable
- Point/intervalle d'ébullition : 100,4 °C
Méthode: OCDE ligne directrice 103
- Inflammabilité : Non applicable
- Limite d'explosivité, supé- : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

rieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 110 °C
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.9

Température d'inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : ≥ 60 °C

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : ≥ 60 °C

pH : 0,9
Concentration: 100 %
3
Concentration: 1 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible
Donnée non disponible

Densité relative : 1,09

Densité : 1,09 gcm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : complètement miscible

Tension superficielle : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Se décompose par chauffage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les substances suivantes:
Bases
Matières organiques
Métaux
Matières inflammables
Agents réducteurs

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.
Exposition à la lumière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases
composés organiques
Métaux
Matières inflammables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : L'oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par contact cutané.

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 420
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: La classification SGH spécifiée par l'autorité
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: 1.147 - 1.957 mg/kg
Remarques: Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 0,17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarques: Concentration maximale réalisable.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 4.060 mg/kg

acide acétique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.310 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 11,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.060 mg/kg

peracetic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 73,2 mg/kg
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Irritant pour la peau.

acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau
BPL : Pas d'information disponible.
Remarques : Solution aqueuse

peracetic acid:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

peracetic acid:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide acétique:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

peracetic acid:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Composants:

acide acétique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat (mâle et femelle)
Voie d'application: Inhalation
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.12
Résultat: négatif
BPL: oui

peracetic acid:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.22
Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acide acétique:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Lapin, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 1600 milligramme par kilogramme
Durée d'un traitement unique: 13 jr
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1.600 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.600 Poids corporel mg / kg
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.31

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Résultat: Aucune réaction secondaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

peracetic acid:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat
NOAEL : 23,4 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 37,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 30,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1,38 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: Eau salée
- NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,63 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: Eau salée
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Remarques: Eau douce

acide acétique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): > 300,82 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: non
Méthode: ISO 10253
BPL: oui
Remarques: Eau salée

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 1.150 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Remarques: Eau douce

peracetic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,73 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,16 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OPP 123-3 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui
Remarques: Eau douce

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,061 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OPP 123-3 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,002 mg/l
Durée d'exposition: 33 Jrs
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,012 mg/l
Durée d'exposition: 21 Jrs
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

acide acétique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

peracetic acid:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,1

acide acétique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,17

peracetic acid:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,46 (25 °C)
pH: 5
Méthode: OPPTS 830.7550

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
En accord avec les réglementations locales et nationales.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 3265
ADR : UN 3265
RID : UN 3265
IMDG : UN 3265
IATA : UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
RID : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)
IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (ACETIC ACID, PERACETIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classe
- ADN : 8
ADR : 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C3
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8



ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C3
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8



Code de restriction en tunnels : (E)

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C3
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8



IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855 : 30,00 L

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

:



IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851 : 1,00 L

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8

:



14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui



ADR

Dangereux pour l'environnement : oui



RID

Dangereux pour l'environnement : oui



IMDG

Polluant marin : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR



IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui



IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques sur les dangers et la manipulation : Corrosif.
Matières dangereuses du point de vue de l'environnement.
Odeur piquante.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

des Précurseurs

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. : peroxyde d'hydrogène (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Quantité 1 100 t	Quantité 2 200 t
----	------------------------------	---------------------	---------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Maladies Professionnelles : Non concerné
(Code de la sécurité sociale - Art. L461-2 à L461-7 et Art. R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4510
(Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Org. Perox.	:	Peroxydes organiques
Ox. Liq.	:	Liquides comburants
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle tech-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



SANOCIDEX

Version 1.0 Date de révision: 16.12.2024 Numéro de la FDS: 215000012386 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

nique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Org. Perox. G

Met. Corr. 1

H290

Acute Tox. 4

H312

Skin Corr. 1B

H314

Eye Dam. 1

H318

STOT SE 3

H335

Aquatic Chronic 1

H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre expérience et nos connaissances actuelles, et ne sont destinées qu'à décrire les exigences de sécurité liées au produit. Ces informations sont fournies pour que le produit soit manipulé, utilisé, traité, stocké, transporté, éliminé et libéré sans danger ; il ne s'agit pas de directives concernant sa transformation ni d'une garantie ou d'une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifiquement désigné et ne sont pas applicables à l'utilisation de ce matériau avec un autre matériau ou lors d'un quelconque processus, sauf si le document en fait état. Il incombe au destinataire du produit de veiller à ce que soient respectés tous les droits de propriété et toute réglementation et législation applicables.

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente sont indiquées sur le côté gauche de la fiche de données de sécurité par une double barre noire aux endroits appropriés.